

REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Procès-Verbal du Conseil Municipal
DU 17 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11/07/2023**

Date d'affichage : **11/07/2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Didier WOLFF, Pascal BAUDE, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Étaient absents et représentés : **Sandrine COTTE absente et représentée par Pascal BAUDE, Fanny BERTO absente et représentée par Nicole MUCCHIELLI, Cindy FOURNIER absente et représentée par Noémie PERSON.**

Étaient absents : **Bruno GRAS-TACHON, Céline DIAN, Marguerite Marie VEYRAT.**

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 12.

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
17/07/2023-032	Délibération portant changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal	Mme le Maire
17/07/2023-033	DM n° 2 –Mairie annexe	Mme le Maire
17/07/2023-034	DM n° 3 – extension de la cantine	Mme le Maire
17/07/2023-035	Contrat de maintenance Microbib pour la bibliothèque	Mme le Maire
17/07/2023-036	Versement d'une subvention exceptionnelle pour la commune de Séderon	Mme le Maire
17/07/2023-037	Participation aux frais de fonctionnement de l'école des collines Maurice ALLONCLE pour l'année scolaire 2022/2023	Mme le Maire
17/07/2023-038	Création d'un poste d'adjoint technique au groupe scolaire	Mme le Maire
17/07/2023-039	Conditions de renouvellement du bail du restaurant XIII VIN	Mme le Maire
17/07/2023-040	Avenant au procès-verbal de mise à disposition dans le dossier assainissement	Mme le Maire

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1 Délibération portant changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal

Exposé : Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu que la salle actuelle du conseil municipal et des mariages de la mairie de Chanos Curson n'offre pas de possibilité de se conformer aux obligations en matière d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites, il a été décidé précédemment des travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité de l'ancien bâtiment paroissial sis place de l'église. Ces travaux étant aujourd'hui terminés, il est proposé de définir ce bâtiment comme lieu habituel des conseils et des mariages, et ce de manière définitive, à compter du 15 septembre 2023. Ce bâtiment sera désormais dénommé MAIRIE ANNEXE.

Didier WOLFF pose la question sur le mobilier

Samuel BEAUGIRAUD demande quelle signalétique sera apposée

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide que sera défini de manière définitive la mairie annexe de la commune, place de l'église, comme lieu habituel des conseils municipaux et salle des mariages à partir du 15 septembre 2023 et précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Chanos Curson

I.2 FINANCES

I.2.1 DM n° 2 –Mairie annexe

Décision : Madame le Maire indique que les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment paroissial destiné à devenir la Mairie Annexe sont désormais terminés. Elle présente le bilan financier de cette opération. Elle rappelle la délibération du 30 janvier 2023 qui fixait l'enveloppe de l'opération à 83 350€HT (hors pré-étude). Le SDED a accepté de financer une partie plus importante que prévue au titre de la rénovation énergétique du bâtiment. Ce financement complémentaire a permis d'ajuster l'enveloppe en intégrant notamment les travaux de peinture qui devaient initialement être réalisés par les agents techniques et en absorbant un surcoût sur le lot carrelage suite à une modification des surfaces faïencées.

Crédits consommés BP 2021	1 680,00€TTC		
Crédits consommés BP 2022	23 958,08€TTC		
Crédits inscrits BP 2023	80 692,92€TTC		
Total crédits inscrits	106 331,00€TTC		
Crédits consommés à ce jour BP 2023	80 339,89€TTC		
Solde disponible	353,03€TTC		
Facturation restant à venir sur devis initiaux	605,21€TTC		
Avenants	585,08€TTC	TMM + CHIFFLET	
Crédits manquants	837,26€TTC		

Point sur le financement :

TOTAL OPERATION HT	89 378,88	(base financement 87 978,88)
DETR (Etat)	32 500,00	
DST (CD26)	25 003,00	
SDED	12 267,00	
TOTAL SUBVENTIONS	69 770,00	Soit 78,06% (79,3%)
FINANCEMENT PROPRE	19 608,88	dont Emprunt MLT = 11 000€

La signalétique est à prévoir

Pascal BAUDE fait remarquer le coût élevé des travaux compte tenu de l'investissement.

Il n'y aura pas d'accès wifi prévu.

Madame le Maire propose la DM n°2 suivante :

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			diminution	augmentation
contructions-autres bâtiments publics	311	21318		840,00
dépenses imprévues		20	840,00	
TOTAL			840,00	840,00

Pascal BAUDE pose la question sur l'enlèvement de la haie et de la démolition du muret

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 2.

1.2.2 DM n° 3 – extension de la cantine

Exposé : Madame le Maire expose que les travaux d'extension de la cantine scolaire sont terminés. Restent en suspens à ce jour quelques points de réserves non levés et surtout le raccordement du photovoltaïque pour lequel nous n'avons pas reçu à ce jour le Consuel.

Elle fait le bilan financier de l'opération et indique avoir signé plusieurs avenants dans le cadre de ce marché. A ce jour les avenants définitifs de deux entreprises n'ont pas été signés : l'entreprise BILLON pour le gros œuvre dont l'avenant a été refusé car le maître d'œuvre en conteste le montant et l'entreprise CHAUTANT pour les menuiseries intérieures et extérieures (estimatif fait par le maître d'œuvre pour les menuiseries intérieures, mais pas pour les menuiseries extérieures).

M. Patois, Maître d'œuvre, nous a fait parvenir un tableau provisoire récapitulant les avenants signés et non signés et faisant apparaître un solde cumulé de + 5951,89€HT (soit 2,32% du marché initial)

	Marché	Avenants	Total
Maîtrise d'œuvre HT	38 819,99	2 500,00	41 319,99
Travaux HT	256 406,99	5 951,89	262 358,88
TOTAL HT	295 226,98	8 451,89	303 678,87
TOTAL TTC	354 272,38	10 142,27	364 414,65

Crédits consommés BP 2021	1 680,00€TTC	
Crédits consommés BP 2022	78 321,58€TTC	
Crédits inscrits BP 2023	260 000,00€TTC	
Total crédits inscrits	340 001,58€TTC	Ss-éval. marché non rectifiée ap. ouverture plis
Crédits consommés à ce jour BP 2023	231 660,81€TTC	
Solde disponible	28 339,19€TTC	
Facturation restant à venir	52 752,26€TTC	
Crédits manquants	24 413,07€TTC	Arrondi à 25 000€ pour DM

Point sur le financement :

TOTAL OPERATION HT	303 678,87	
DETR (Etat)	66 250,00	
DSIL (Etat)	53 000,00	
DST (CD 26)	76 200,00	
TOTAL SUBVENTIONS	195 450,00	Soit 64,36%
FINANCEMENT PROPRE	108 228,87	Dont emprunt MLT = 53 000

Madame le Maire propose la DM n°3 suivante :

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			diminution	augmentation
Installations générales	310	2181		24 999,00
Frais d'étude	310	2031		1,00
Aménagement mairie	261	2181	18 000,00	
Rénovation salles communales	321	2181	7 000,00	
TOTAL			25 000,00	25 000,00

Un rappel pour l'inauguration de la mairie annexe et de la cantine le 22/09 est fait, la présence des conseillers municipaux est souhaitée

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 3

1.2.3 Contrat de maintenance Microbib pour la bibliothèque

Exposé : Madame le Maire explique que la Société MICROBIB propose le renouvellement du contrat de maintenance à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 3 ans dont le coût est fixé à 355 € H.T, pour assurer la gestion du logiciel de la bibliothèque.

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame Le Maire à signer le contrat de maintenance.

1.2.4 Versement d'une subvention exceptionnelle pour la commune de Séderon

Exposé : Madame le Maire rappelle qu'un orage a frappé la commune de Séderon le 4 juin 2023, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés. Le maire de SEDERON et le Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'AMF 26 (association des maires et Présidents d'intercommunalités de la Drôme).

Les sommes versées doivent être attribuées à l'association « Ambres Solutions » qui vient en aide de façon très concrète à la population locale depuis le sinistre.

Madame le Maire propose sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le fait d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association AMBRE SOLUTIONS pour les sinistrés de SEDERON et propose d'en fixer le montant à 250€.

Samuel BEAUGIRAUD demande s'il est fréquent que ce soit géré par une association

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « AMBRES SOLUTIONS » domiciliée à BOUC BEL AIR (13320).

I.2.5 MERCUROL-VEAUNES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école des collines Maurice ALLONCLE pour l'année scolaire 2022/2023

Exposé : Madame le Maire rappelle la délibération du 27 février 2023 par laquelle la contribution de Mercuriol Veunes aux frais de fonctionnement de l'école avait été fixée à 9 960€ pour les 12 enfants concernés soit 830€/enfant. La commune de MERCUROL-VEAUNES conteste l'arrondi qui a été fait dans le calcul et demande de ramener le montant de 830€ à 825,60€/enfant tel qu'il ressort dans le tableau joint, soit une contribution globale de 9 907,20€ au lieu du montant de 9 960€ qui a été facturé.

Madame le Maire propose donc une délibération modifiant le montant et procédera à l'annulation du titre émis puis à l'émission du titre rectifié.

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés fixe la participation de la commune de Mercuriol-Veaunes à 9 907,20€ au titre de l'année scolaire 2022/2023 et pour autoriser Madame Le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme.

I.3 PERSONNEL

I.3.1 Création d'un poste d'adjoint technique au groupe scolaire

Exposé : Madame le Maire rappelle que Mme Carine Jacquet occupe depuis septembre 2019, un poste d'ATSEM à l'école sur la base d'un contrat en CDD renouvelé tous les ans et donne parfaite satisfaction dans ce poste bien qu'elle ne soit pas titulaire du concours correspondant. Mme le Maire propose à l'assemblée de pérenniser ce poste en créant un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30h hebdomadaire sur les semaines travaillées de l'école soit un temps annualisé à 23.81 heures)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 août 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Pascal BAUDE demande pourquoi l'agent est-il dans le tableau du service technique.

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 31 août 2023 et de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur,	B	1	1	TC
Assistante	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC

TOTAL **3** **3**

Service Technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
ATSEM	Adjoint technique	C	0	1	TNC
Agent polyvalent (contractuel)	Adjoint technique	C	1	1	TC

TOTAL **2** **3**

Service Médico-sociale					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
ATSEM (contractuel)	Adjoint technique	C	1	1	TNC

TOTAL **2** **2**

I.4 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.4.1 Conditions de renouvellement du bail du restaurant XIII VIN

Exposé : Madame le Maire indique que le bail commercial du restaurant XIII VIN arrive à échéance le 31 octobre 2023. La société SAS VINIFOOD qui en assure la gérance a indiqué à la commune qu'elle souhaite renouveler le bail.

Les conditions financières de ce renouvellement ont fait l'objet de plusieurs échanges.

Les conditions actuelles sont les suivantes :

- Loyer annuel pour le local de 89m² = 1 902,84€ (actualisation annuelle)
- Loyer annuel pour Licence IV : 600€ (pas d'actualisation)
- Mise à disposition gratuite de la terrasse sur domaine communal

Dans le cadre des renouvellements de baux commerciaux la loi encadre strictement l'augmentation éventuelle des loyers.

Au terme de la négociation menée, il est envisagé de renouveler le bail pour une durée de 9 ans aux conditions suivantes :

- Loyer annuel pour le local de 89m² revalorisé de 10% à 2093,12€ (actualisation annuelle)
- Loyer annuel pour la licence IV intégré au bail à 600€ (désormais soumis à actualisation annuelle)
- Redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse fixée à 600€ pour l'année 2023

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ces conditions négociées avant de procéder à l'élaboration du nouveau bail. Deux délibérations ultérieures seront proposées en septembre pour la signature du bail d'une part et pour les tarifs d'occupation du domaine public qui ne concernent pas uniquement la question de la terrasse du restaurant.

Décision : Le Conseil Municipal appelé délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide les hypothèses financières du renouvellement du bail du Restaurant Le XIII VIN et autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches pour élaborer ledit bail et préparer la mise en place d'une redevance annuelle pour l'utilisation de la terrasse

I.5 INTERCOMMUNALITE

I.5.1 Avenant au procès-verbal de mise à disposition dans le dossier assainissement

Exposé : VU le procès-verbal de mise à disposition de biens entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la commune dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, leurs subventions perçues et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

CONSIDERANT que la balance 2020 de la commune fait apparaître des subventions d'équipement qui n'ont pas fait l'objet de transfert,

Il convient de valider conjointement l'avenant au procès-verbal de mise à disposition pour y intégrer les subventions d'équipement et leurs amortissements.

Décision : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide l'avenant au procès-verbal de mise à disposition et autorise Madame le Maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition et à procéder aux écritures de régularisations correspondantes.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Rapport d'activité 2022 du SDED


Samuel BEAUGIRAUD demande ce que va devenir de la salle du Conseil municipal

Prochain conseil municipal : 25/09/2023

Fin de séance : 22h15

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Noémie PERSON,

le secrétaire

